

**PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVES, PUBLICITÉS,
FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES)
PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)**

ASSURÉ DÉSIGNÉ ÉLARGI

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

1. Nous considérerons que l'Assuré désigné signifie également :

- 1.1. l'Assuré désigné en premier;
- 1.2. toute filiale à participation majoritaire ou à gestion majoritaire actuelle de l'Assuré désigné en premier;
- 1.3. toute entité qui devient ultérieurement une filiale à participation majoritaire ou à gestion majoritaire dans le continuum de la succession commerciale; et
- 1.4. les organisations, entités ou personnes sous contrôle financier majoritaire des personnes qui précèdent ou gérées activement par ces personnes que celles-ci ont convenu d'assurer, y compris toute entité de production dont les services ont été retenus par ou pour l'Assuré désigné en premier ou l'une de ses filiales à participation majoritaire ou à gestion majoritaire. Toutefois, une telle entité de production n'est considérée comme un assuré que pour une **production assurée**.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.